

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2015

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, AMBROSIONI, GOULLIEUX, VACHON, DELNESTE
MMES ROZIER, KONCZEWSKI, DUBOIS, LORCH

Absents excusés : MME GIES, DIEUDONNE, VAN ROY
MM MARTIN, DELETTRE

Procuration : Madame VAN ROY à Monsieur LENOIR
Madame DIEUDONNÉ à Madame DUBOIS
Monsieur MARTIN à Monsieur ALIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 23 mai 2015

TRAVAUX VOIRIE ET RESEAU

Le Conseil Municipal décide:

- L'aménagement de la chaussée « Chemin de Champoiron » et « Rue de la Croix Rouge » pour l'année 2014
- approuve l'avant-projet pour un montant 10 030 euros HT
- dit que les travaux seront financés par les fonds propres de la commune
- Et Sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de l'opération Village Côte d'Or
- Dit que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- Dit que la commune s'engage à ne pas solliciter dans l'année en cours, une demande de subvention au titre du FCDT pour les demandes d'aides concernant les travaux de voirie.
- Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers nécessaires.

TRAVAUX A L'ECOLE

Le Conseil Municipal /

- décide de l'isolation phonique d'une salle de classe, suivant devis soit :
Prix de la fourniture au m² 59.34 € + prix de la pose au m² 10 € HT soit pour la classe une dépense de 3605 euros H.T
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Ces dépenses seront prévues à un compte d'investissement.

TRAVAUX VOIRIE rue de la Molade et rue de la Dame Blanche

Le Conseil Municipal décide:

- L'aménagement des trottoirs « Rue de la Dame Blanche et rue de la Molade » pour l'année 2015
- approuve l'avant-projet pour un montant 9 936 HT
- dit que les travaux seront financés par les fonds propres de la commune
- Et Sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de l'opération Village Côte d'Or
- Dit que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- Dit que la commune s'engage à ne pas solliciter dans l'année en cours, une demande de subvention au titre du FCDT pour les demandes d'aides concernant les travaux de voirie.
- Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers nécessaires.

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle pour le remplacement de son ordinateur qui est obsolète.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'achat d'un ordinateur pour un montant HT de 500 euros maximum
- Dit que cette dépense sera affectée au budget à un compte d'investissement.

AMENAGEMENT D'UNE CUISINE A LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal :

- Décide l'aménagement de la cuisine dans la salle des fêtes suivant devis de 22000 € HT, après consultation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes les dépenses afférentes à cette opération.

Cette dépense sera prévue au budget à un compte d'investissement.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION 4 LOGEMENTS DANS 3 LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 25 juin 2015 pour la rénovation de 4 logements dans 3 bâtiments communaux.

L'ouverture des plis a été effectuée par Monsieur le Maire et analysé par le Maître d'œuvre Monsieur Simon Buri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché pour un montant total de 566 456,49 € H.T

BAIL DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que le bail de la poste est parvenu à échéance le 31 mars 2015. Il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- - Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Bail
 - pour un loyer annuel de 3443.68 €
 - d'une superficie de 47.68 m² destinée à l'activité postale
 - durée du Bail 9 ans à partir du 1^{er} juillet 2015
 - indexation annuelle du loyer calculée en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)

BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame IANNOTTI a décidé de quitter le local qu'elle loue pour son activité de naturopathe. Il informe également qu'il a reçu une demande d'une kinésithérapeute pour reprendre ce local. Toutefois elle demande que ce local soit accessible aux handicapés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis d'accessibilités pour handicapés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de la renonciation au bail de Mme IANNOTTI
- Décide de louer à Madame Thuret Anne-Claire ce local pour sa profession de kinésithérapeute
- Décide de faire réparer les marches et d'aménager une rampe d'accès pour handicapés suivant devis pour un montant maximum de 13145 euros HT, après consultation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes les dépenses afférentes à cette affaire.

Cette dépense sera prévue au budget à un compte d'investissement.

CONVENTION DE PRÊT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque Municipal va faire une exposition dont le thème est « Côte d'Or 1914-1918 : UN TERRITOIRE EN GUERRE » du 16 au 31 janvier 2016.

Cette exposition sera mise à disposition par le Département de la Côte d'Or, il est nécessaire de signer une convention de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Département de la Côte d'Or

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Afin de permettre, au sein de la zone AUE du PLU, la réalisation d'un projet hôtelier spécialisé en vue du logement des personnes âgées, il est nécessaire de faire une modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal :

- Charge le bureau DORGAT de cette mission
- Autorise Monsieur le Maire à accepter le devis pour un montant de 2690.00 € HT

Cette dépense sera prévue au budget à un compte d'investissement.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2015-2016 soit :

- Elève à l'Ecole élémentaire 399.73 euros
- Elève à l'Ecole maternelle : 595.63 euros

RENOVATION LOGEMENTS 7 rue des Louvières

Le Conseil Municipal envisage / de créer un logement locatif communal à caractère social conventionné en réhabilitant un logement existant/ de réhabiliter un logement locatif communal à caractère social conventionné

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est :
 - La mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,
 - L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 202 377,73 € TTC pour la rénovation d'un logement existant
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération ;
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la

commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans;

- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pour une durée minimale de neuf années à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à :
Nom ou raison sociale Monsieur Simon BURI.
Adresse : 20 rue F. Mercusot - 21540 Sombornon.
Téléphone : 03-80-33-43-69
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre des dispositifs «Eco Villages Avenir »
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure au titre du Dispositif Départemental de Soutien aux Logements Locatifs Communaux à Caractère Social Contractualisés.

RENOVATION LOGEMENTS 7 rue des Louvières

Annule et remplace la délibération 021-212105555-20150912-15-DE

Le Conseil Municipal envisage / de créer un logement locatif communal à caractère social conventionné en réhabilitant un logement existant/ de réhabiliter un logement locatif communal à caractère social conventionné

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est :
 - La mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,
 - L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 165010.90 € TTC pour la rénovation d'un logement existant
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération ;
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans;
- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pour une durée minimale de neuf années à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à :
Nom ou raison sociale Monsieur Simon BURI.
Adresse : 20 rue F. Mercusot - 21540 Sombornon.
Téléphone : 03-80-33-43-69
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre des dispositifs «Eco Villages Avenir »
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure au titre du Dispositif Départemental de Soutien aux Logements Locatifs Communaux à Caractère Social Contractualisés.

RENOVATION 3 LOGEMENTS 28 et 30 rue Comblanchet

Objet : le Conseil Municipal envisage de réhabiliter un logement locatif communal à caractère social conventionné

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est :
 - La mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des

personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,

- L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 544 689.13 € TTC pour la rénovation d'un logement existant
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération ;
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans;
- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pour une durée minimale de neuf années à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à :
Nom ou raison sociale Monsieur Simon BURI.
Adresse : 20 rue F. Mercusot - 21540 Sombornon.
Téléphone : 03-80-33-43-69
- Sollicite l'aide financière de la région Bourgogne dans le cadre des dispositifs « Eco Villages Avenir »
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Atteste que les travaux ne sont pas commencés conformément à l'article R.328-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi définitif des aides financières au motif suivant : besoin de logement locatif urgent dans la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure au titre du Dispositif Départemental de Soutien aux Logements Locatifs Communaux à Caractère Social Contractualisés (convention « type » jointe)

Redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel (Année 2015)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.
- DIT que pour l'année 2015 la redevance RODP gaz s'établit comme suit

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2015 pour une longueur de 6 905 mètres

((0,035 euros x 6905 L) + 100 euros) x 1.16 = 396.34 euros

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution gaz pour l'année 2015 pour une longueur de 110 mètres

0,35 euros x 110 = 38.50 euros

Soit montant total dû :396.34 + 38.50 = 434.84

Arrondi à 435 €

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Sont désignés :

- - Monsieur JACQUOT Kevin, domicilié 15 rue du Pré Audon.
- - Madame BUTTIGIEG Laurence (SANTIAGO°, domiciliée 1 Rue des Champs d'Oiseaux
- - Madame GUILLAUMOT (SIMONNEAU) Cristelle, domiciliée 9 rue du Meix d'Orveau
- - Madame ADAMO (GARROT) Sylvane, domiciliée 5 rue de la Croix Rouge
- - Monsieur LETOURNEUR Alain Emile Gabriel, domicilié 26 rue de la Combe
- - Monsieur GARNIER Laurent Patrice Alain domicilié 3 rue du Pont Neuf.
- - Monsieur COTINET Patrick Jean Louis, domicilié 24 Allée en Grand Loup
- - Madame BORNOT (NAGEOTTE) Geneviève Marie Jeanne, domiciliée 18 rue Comblanchet
- - Monsieur CASSARINO Christian, domicilié 5 voie Creuse
- - Monsieur VINCENT Alain Marie, domicilié 10 rue Virolot
- - Monsieur MOISSENET Éric, domicilié 21 rue du Grand Pré
- - Madame GUENEBAUT (BAROZET) Marie-Hélène, domiciliée 3 rue des Champs d'Oiseaux

TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX VOIE CREUSE

Par délibération en date du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de voirie et réseaux « Voie Creuse ».

Les travaux n'ont pas été entrepris en 2015, la demande de subvention n'ayant pas été actée.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer les travaux de voirie et réseaux «Voie Creuse » en 2016 pour un montant HT de 48711.31 euros HT
- Approuve la rémunération du BAFU de 5.5% du montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les entreprises et signer les documents nécessaires à ce marché,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières pour ce projet.
-

Cette dépense sera prévue au budget à un compte d'investissement au budget 2016